



DEPARTEMENT  
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT  
DE SARCELLES

CANTON DE  
DEUIL- LA BARRE

## VILLE DE GROSLAY

### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 30 JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept, le **trente JUIN à 20H30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Joël BOUTIER, Maire**.

**Présents :**

M. Joël BOUTIER – Mme. Christine MORISSON – M. Christian VAUTHIER – Mme. Odette PLA – Mme. Claudine STEINMANN – M. Jean SZEWCZYK - M. Claude SAGE - M. Yann ALEXANDRE – Mme. Régine JOYEAU – M. Stéphane PEGARD – Mme. Ouahiba AGGAR – Mme. Marie JOLY - Mme. Lucienne LANGLET – M. Nicolas GRANVAL – M. Marc POIRAT – M. Marc CLOUET - M. Patrick CANCOUËT – M. Alexandre MENSALES

**Absents excusés :**

M. Guy DUMONT – M. Pierre FARCY – M. Jean-Pierre TARAMARCAZ – Mme. Véronique COLLIN - M. Nicolas IZAK - Mme. Samia MEZIANI – Mme. Jocelyne CHAVAROT – Mme. Marion NICOLAS MARTEL - M. Lucien CORINTHE – Mme. Céline MENARD - Mme. Marie LEGER-GUERREE

**Pouvoirs :**

M. Guy DUMONT à Mme. Claudine STEINMANN  
M. Pierre FARCY à Mme. Régine JOYEAU  
M. Jean-Pierre TARAMARCAZ à M. Christian VAUTHIER  
Mme. Véronique COLLIN à M. Yann ALEXANDRE  
M. Nicolas IZAK à M. Claude SAGE  
Mme. Samia MEZIANI à Mme. Odette PLA  
Mme. Jocelyne CHAVAROT à Mme. Christine MORISSON  
Mme. Marion NICOLAS MARTEL à M. Stéphane PEGARD  
M. Lucien CORINTHE à M. Alexandre MENSALES  
Mme. Céline MENARD à M. Joël BOUTIER  
Mme. Marie LEGER GUERREE à M. Marc CLOUET

**Secrétaire de séance : Mme. Marie JOLY**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 JUIN 2017

**Affiché dans les panneaux administratifs,  
Le 7 JUILLET 2017**

**Vu, le Secrétaire de Séance**

Marie JOLY

Page 1 sur 21



Le Maire,

Joël BOUTIER





Monsieur le Maire rend hommage à Madame Simone VEIL dont le décès a été annoncé ce jour. femme d'Etat, infatigable, défenseur des droits de la femme, survivante de la Shoah, ministre sous Valéry Giscard d'Estaing et dans le gouvernement Balladur, présidente du Parlement Européen, académicienne, elle a fait état de ses grandes compétences lors de la loi de 1975 sur l'interruption volontaire de grossesse. C'est une grande dame de la 5<sup>ème</sup> République. Il présente au nom du conseil municipal toutes ses condoléances à sa famille et ses deux enfants.  
Une minute de silence est observée.

#### **DIRECTION GENERALE : dossiers présentés par M. le Maire**

##### **Désignation du Secrétaire de séance**

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

- **DESIGNE** Mme. Marie JOLY par ordre alphabétique de la liste du Conseil Municipal, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du Conseil Municipal du 30 juin 2017

##### **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 18 MAI 2017**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 18 MAI 2017

##### **Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation :**

**Décision n°2017-24** : de solliciter le SMEDGTVO (Syndicat Mixte d'électricité, gaz et télécommunications du Val d'Oise) pour une subvention à hauteur de 40% du montant HT des travaux ENEDIS, soit environ 33 038,68 € (trente-trois mille trente-huit euros et soixante-huit centimes). Cette demande de subvention est basée sur le plan de financement des travaux joint en annexe.

Considérant que la Commune de Groslay aménage actuellement un parc public intergénérationnel sur environ 3 000 m<sup>2</sup> au lieu-dit les Gallerands et afin de qualifier l'environnement de ce futur parc, elle souhaite engager une opération d'enfouissement des réseaux sur la rue des Mériens qui jouxte le parc. Les réseaux concernés sont le réseau électrique, basse tension, le réseau téléphonique et l'éclairage public.

Cette opération doit permettre non seulement de qualifier les abords du futur parc mais également de supprimer les poteaux vétustes afin de respecter les normes PMR et optimiser le matériel d'éclairage public avec la mise en place d'économiseur d'énergie conformément aux engagements pris par la commune dans le cadre du développement durable.

Le tronçon concerné par les travaux mesure 410 ml et comporte 23 branchements.

**Décision n°2017-25** : d'accepter et de signer le marché public en procédure adaptée, avec la société ATTILA, 95280 JOUY LE MOUTIER pour :

- l'entretien des toitures du groupe scolaire de l'école élémentaire Alphonse Daudet, l'école maternelle Marie Laurencin et de l'accueil de loisirs, pour un montant de 2 167,75 € H.T. (deux mille cent soixante-sept euros et soixante-quinze centimes H.T.), soit 2 601,30 € T.T.C. (deux mille six cent un euros et trente centimes T.T.C.).

**Décision n°2017-26** : Désigne le cabinet d'avocats GENTILHOMME afin de représenter la ville de Groslay dans l'affaire « GROSLAY C / BRAVO – 2017083 ». Les frais s'élevant à la somme de 3 000 euros HT soit 3 600.00 euros TTC (trois mille six cents euros).

##### **Protocole transactionnel entre la commune de GROSLAY ET M. Régis GULLON.**

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu les articles 2044 à 2052 du code civil relatifs à la transaction

Vu le projet de protocole transactionnel à intervenir entre la commune et M. Régis GULLON, architecte urbaniste dans le cadre de l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la Place de la Libération

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 20 juin 2017



Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**Article 1 :** APPROUVE le projet de protocole transactionnel à intervenir entre la commune de Groslay et Régis GULLON, architecte urbaniste, au titre duquel la commune s'engage à lui verser un montant global, ferme et définitif de 22 500 € TTC (*Vingt-deux mille cinq cent euros toutes taxes comprises*), en échange de quoi il s'engage à renoncer expressément à toute procédure en cours contre la commune et à ne pas engager de nouvelle procédure à son encontre dans le cadre de la présente affaire.

**Article 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole.

*M. CANCOUET est surpris et demande s'il s'agit de la partie privée de KAUFMANN. Monsieur le Maire indique que ce dossier concerne seulement l'aménagement de la Place de la Libération.*

*Monsieur CANCOUET note qu'il est indiqué que le dossier est lié au report de la vente des logements privés et que néanmoins Groslay va payer pour cette affaire.*

*Monsieur le Maire rappelle qu'au départ c'était M. DELATTRE qui était mandataire.*

*Monsieur CANCOUET demande si Groslay est en tort sur ce dossier. Monsieur le Maire répond par la négative mais que le risque est que le juge donne raison ou tort à celui qui a fait le recours. Notre conseil, compte tenu des risques du fait d'engagements verbaux non écrits, nous a suggéré d'aller vers un protocole dans des conditions acceptables. Il est normal de suivre le conseil de son avocat.*

*Monsieur CANCOUET considère que ce n'est pas normal que la commune paye, s'agissant d'un dossier lié à KAUFMAN et que ce n'est pas la commune qui est en tort mais M. DELATTRE.*

*Monsieur le Maire indique que M. DELATTRE s'est retiré parce qu'il le devait, étant élu.*

*M. POIRAT trouve que c'est la bonne option qui a été choisie, avec le risque de frais supplémentaires du fait des procédures.*

#### **SERVICE FINANCES / RESSOURCES HUMAINES :**

**Service Ressources Humaines :** dossier présenté par M. le Maire

#### **Modification du tableau des effectifs au 30 juin 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs au 18 mai 2017,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 20 juin 2017,

**Considérant** qu'il est nécessaire de modifier celui-ci, compte tenu des créations de postes à opérer dans les filières administrative et technique pour permettre nomination et mise en stage d'agents,

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des modifications sus-mentionnées,
- **APPROUVE** le tableau des effectifs au 30 juin 2017 joint à la présente délibération.

**Service finances :** dossiers présentés par M. le Maire

#### **Budget Principal –Exercice 2017 - Décision modificative n° 2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 17-03-27 du Conseil Municipal du 30 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 juin 2017,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en l'absence de Monsieur DUMONT, Maire Adjoint chargé des finances, des achats publics et du contrôle de gestion,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité



- **DECIDE** d'adopter la décision modificative suivante :

**Section de Fonctionnement Dépenses**

**Article 64111 (020 ST) : Rémunération principale**

La nouvelle valeur de cet article est : ..... 1 639 598,81 €

Au lieu de.....1 714 682,81 €

(Soit - 75 084 €)

**Article 6574 (025 SC) : Subvention Fonctionnement associations et autres**

La nouvelle valeur de cet article est : .....213 200,00 €

Au lieu de.....212 600,00 €

(Soit + 600 € en faveur de l'association RCVMS)

**Article 739223 (01 FRH) : Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales**

La nouvelle valeur de cet article est : .....99 484,00 €

Au lieu de.....85 000,00 €

(Soit + 14 484 €)

**Article 023 (01 FRH) : Virement à la section d'investissement**

La nouvelle valeur de cet article est : ..... 463 000,00 €

Au lieu de..... 403 000,00 €

(Soit + 60 000 €)

**Section d'Investissement Recettes**

**Article 021 (01 FRH) : Virement de la section de fonctionnement**

La nouvelle valeur de cet article est : ..... 463 000,00 €

Au lieu de..... 403 000,00 €

(Soit + 60 000 €)

**Section d'Investissement Dépenses**

**Article 2031 (824 F016) : Frais d'études**

La nouvelle valeur de cet article est : ..... 99 174,90 €

Au lieu de..... 39 174,90 €

(Soit + 60 000 €)

*M. CANCOUET souhaite savoir ce qui justifie la demande de 99 484 € pour la CAPV. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit du FPIC, et que le montant à verser notifié est supérieur à ce qui était prévu au budget.*

**Fin d'application du taux de rémunération de l'animateur (également intervenant NAP), assurant les multi-activités jeunesse, voté le 31.03.2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires,  
 Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique,  
 Vu la délibération en date du 4 février 2016 portant sur la semaine multi-activités jeunesse – participation des familles,  
 Vu la délibération n° 2016-17 en date du 31 mars 2016 fixant le taux de rémunération de l'animateur (également intervenant NAP) assurant les multi-activités jeunesse,  
 Considérant la mise en place de semaines multi-activités pendant les vacances scolaires, accueillant les jeunes âgés de 12 à 16 ans,  
 Considérant que l'animation est assurée par 2 animateurs dont un intervenant NAP,  
 Considérant qu'il y a lieu d'appliquer une équité de rémunération pour ces 2 animateurs, il convient de mettre fin à l'application du taux horaire de rémunération fixé par la délibération n°2016-17 (taux à 22 €),  
 Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 20 juin 2017,  
 Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et voté**





**Pour : 28 voix**

M. Joël BOUTIER – Mme. Christine MORISSON – M. Christian VAUTHIER – Mme. Odette PLA – Mme. Claudine STEINMANN – M. Jean SZEWCZYK – M. Claude SAGE – M. Yann ALEXANDRE – Mme. Régine JOYEAU – M. Stéphane PEGARD – Mme. Marie JOLY – Mme. Lucienne LANGLET – (pouvoirs : M. Guy DUMONT – M. Pierre FARCY – M. Jean-Pierre TARAMARCAZ – Mme. Véronique COLLIN – M. Nicolas IZAK – Mme. Samia MEZIANI – Mme. Jocelyne CHAVAROT – Mme. Marion NICOLAS MARTEL – Mme. Céline MENARD) M. Nicolas GRANVAL – M. Marc POIRAT – M. Alexandre MENSALES (pouvoirs : M. Lucien CORINTHE - Mme. Marie LEGER-GUERREE) M. Marc CLOUET - M. Patrick CANCOUËT

**Contre : 1 voix**

Mme. Ouahiba AGGAR

- **DECIDE** de mettre fin à l'application du taux horaire de rémunération fixé par la délibération n°2016-17 du 31 mars 2016, dès à présent.
- **PRECISE** que la rémunération de l'intervenant sera calculée, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, sur les indices de référence de la filière Animation fixés selon la grille indiciaire de la Fonction Publique, et dont les crédits sont inscrits au budget.

*M. SZEWCZYK demande quel est le nouveau taux horaire. Monsieur le Maire indique 18.50 €. Monsieur CANCOUËT a noté qu'il était également intervenant aux nouvelles activités pédagogiques (NAP). Suite au décret paru le 27 juin permettant aux maires de supprimer les NAP, il demande ce qu'il en est à GROSLAY.*

*Monsieur le Maire indique que le comité NAP s'est réuni ce soir, élus, personnel concerné, directeurs d'établissements et parents élus, et a entériné à une large majorité, une seule liste de parents s'étant abstenue, le retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée 2017-2018. L'Inspecteur de l'Education Nationale convié à cette réunion s'est fait excuser en indiquant toutefois son accord également pour un retour à la semaine de 4 jours. Un courrier de demande sera adressé en ce sens au directeur de l'Académie dès lundi avec une réponse attendue vers le 11 juillet. Si elle est favorable, dès le 4 septembre, les horaires d'école seront modifiés, les NAP supprimés. A 16h30, les enfants pourront aller à l'accueil de loisirs qui a une capacité d'accueil de 160 enfants. Une information aux familles sera faite sur l'ensemble des supports de communication. Il reste des points techniques à regarder sur l'accueil des enfants le mercredi.*

*M. CANCOUËT salue cette décision favorablement.*

*M. POIRAT trouve qu'il s'agit d'un processus d'échanges entre adultes et que l'intérêt de l'enfant n'est pas considéré. Sur le plan national, l'objectif est d'asseoir une nouvelle majorité et de rallier les enseignants en leur donnant un jour de repos, pour les communes de faire des économies avec en plus le risque de suppression de la taxe d'habitation, tout cela faisant une décision hâtive. Les avis des parents sont liés à leurs conditions particulières. Il a constaté que les enfants le matin travaillent sur le socle maths et français et l'après-midi les sciences, l'histoire, des matières plus souples, il n'a pas d'avis sur la fatigue des enfants, mais trouve à l'usage la réforme pas si mal que cela. Il n'est pas spécialiste mais aurait préféré une approche par rapport à l'enfant et espère qu'il n'y aura pas à nouveau des changements dans deux ans. Il regrette que les changements soient apportés sans bilan et analyse.*

*Mme AGGAR partage l'avis de M. POIRAT. Elle précise toutefois que les enseignants auront le même nombre d'heures à effectuer dans la semaine. 3 comités NAP ont eu lieu dont un fin mai lors duquel la question a été posée de savoir si les rythmes actuels étaient plus favorables aux enfants. L'Inspecteur de l'Education Nationale a clairement indiqué que rien ne prouvait que les rythmes avec les NAP ont permis un meilleur apprentissage et n'ont révélé de meilleurs résultats ou comportements chez les enfants. La réforme de M. HAMON n'est pas justifiée à ce jour.*

*A Groslay, le retour aux 4 jours se justifie par les raisons suivantes : les directeurs d'écoles sont favorables au retour à 4 jours parce que les enfants sont fatigués. Pour la commune, les NAP de qualité misent en place il y a 3 ans s'essouffent aujourd'hui et les intervenants ne veulent plus venir 2 fois 1h30 par semaine.*

*M. POIRAT indique qu'il aurait été bien de faire faire une étude par des experts pour étayer ces arguments. L'apport éducatif des NAP était positif, notamment celui sur la prévention routière dont il espère qu'il pourra être réintroduit dans le cursus scolaire.*

*Mme AGGAR indique que l'arrêt des NAP va permettre un recentrage sur l'accueil de loisirs et les métiers de l'animation et proposer des activités de qualité au centre, avec en effet l'intervention de la Police Municipale sur la prévention routière.*

*M. SZEWCZYK approuve cette décision, du fait de la fatigue des enfants avec les rythmes actuels.*



**Délibération autorisant le recrutement d'un agent non titulaire supplémentaire pour faire face à des besoins occasionnels**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
 Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
 Vu la délibération n°17-04-45 du 27 avril 2017 autorisant le recrutement de 7 agents non titulaires pour faire face aux besoins occasionnels de travail rencontrés par la Ville durant la période estivale,  
 Considérant qu'il est nécessaire de recruter un 8<sup>ème</sup> agent non titulaire pour faire face à la surcharge de travail, notamment au sein des Services Techniques, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, pour des besoins occasionnels, pour une durée maximale d'un mois, 1 agent non-titulaire supplémentaire pour exercer les fonctions d'Adjoint technique, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée. Cet agent sera rémunéré au 1<sup>er</sup> échelon de la grille de rémunération des cadres d'emplois d'Adjoint technique, soit les indices brut 347 et majoré 325. Le niveau de recrutement de cet agent est un niveau de qualification V (BEP ou CAP).  
 Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 20 juin 2017,  
 Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face à des besoins occasionnels un huitième agent non titulaire pour exercer les fonctions d'Adjoint technique.
- **DIT** que cet agent devra avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès au grade précité.
- **DIT** que la rémunération de cet agent non titulaire s'effectuera sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade du cadre d'emplois des fonctionnaires de référence ; et que l'agent recruté pourra éventuellement bénéficier du régime indemnitaire existant dans la collectivité.
- **AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'année en cours.

**SERVICE URBANISME : dossiers présentés par M. le Maire**

**Bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

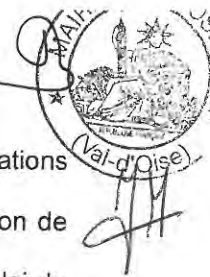
**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.123-13-3,

**VU** le Plan local d'urbanisme approuvé le 30 janvier 2006 modifié le 27 septembre 2007, mis à jour le 5 décembre 2007, modifié le 25 juin 2009, mis à jour les 17 juillet 2009, 27 octobre 2009, modifié simplement le 26 mars 2010, modifié le 14 juin 2012, mis à jour les 28 mars 2013, 13 mai 2013, 23 décembre 2013, révisé au titre du L. 123-13 alinéa 2 le 23 janvier 2014, Modifié le 13 mars 2014, mis en compatibilité par Déclaration de Projet le 18 septembre 2014, mis à jour le 24 septembre 2014, 13 novembre 2014, modifié le 18 décembre 2014, modifié simplement le 5 novembre 2015 et le 13 décembre 2016, mis à jour le 10 février 2017

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2017 définissant les modalités de mise à disposition du dossier au public,

**CONSIDERANT** que cette modification a pour objet :

- de modifier le plan de zonage, le règlement et l'orientation d'aménagement pour permettre la réalisation de plusieurs projets sur le territoire communal
- d'ajuster le plan de zonage (emplacements réservés.), le règlement et ses annexes notamment pour tenir compte des évolutions du code de l'urbanisme depuis janvier 2016
- de rectifier une erreur matérielle sur le plan de zonage annexé à la délibération du 13 décembre 2016 approuvant une modification simplifiée du PLU pour réduction partielle de l'emplacement réservé A, du fait d'un mauvais positionnement de calques sur le fichier informatisé ayant décalé les emplacements réservés, les alignements, les espaces boisés.



**CONSIDERANT** que ces modifications ne remettent pas en cause les grandes orientations fondatrices du projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune

**CONSIDERANT** que le code de l'urbanisme prévoit deux types de modification : la modification de droit commun avec enquête publique et la modification simplifiée avec mise à disposition.

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L. 153-41 du code de l'urbanisme, modifié par la loi du 27 janvier 2017 sont soumis à la procédure de modification de droit commun, les projets qui ont pour effet :

1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;

2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;

3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

4° Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code.

**CONSIDERANT** les modifications envisagées n'entrent pas dans le champ d'application de cet article et que la procédure simplifiée peut être mobilisée en application de l'article L. 153-45 du code de l'urbanisme

**CONSIDERANT** la mise à disposition du dossier et d'un registre d'observations pour le public en mairie du 15 mai au 16 juin 2017 inclus ainsi que la mise à disposition du dossier sur le site internet de la Commune pour lesquelles un avis a été inséré dans le parisien le 4 mai 2017, affiché sur les panneaux administratifs, aux portes de la mairie et sur site internet le 4 mai 2017, selon les modalités fixées dans la délibération du 27 avril 2017

**CONSIDERANT** l'envoi en date du 28 avril 2017 du dossier pour avis aux personnes publiques associées suivantes : Monsieur le Préfet du Val d'Oise, Monsieur le Directeur de la DDT 95/SUADD, Madame la Présidente du Conseil Régional, Monsieur Le Président du conseil Départemental, Messieurs les Présidents des Chambre d'agriculture, de la Chambre de Commerce et de l'Industrie , Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Plaine Vallée , les Maires des communes limitrophes Saint Brice, Deuil la Barre, Montmagny, Montmorency, Sarcelles, et le Syndicat des Transports d'Ile de France

**VU** les observations portées au registre mis à disposition du public :

- Demande de savoir si dans certaines zones où il est prévu à l'article 13 Espaces libres – plantations- espaces boisés - que le terrain comporte 30% d'espaces verts en zone UE ou 10% d'espaces verts en zones UI, les toitures terrasses végétalisées entrent bien dans le calcul des pourcentages d'espaces verts.
- Demande d'introduire à l'article 2 protection, risques et nuisances un paragraphe sur la protection des nappes souterraines aquifères
- Demande de fixer à 10 m<sup>2</sup> la surface des abris de jardin en zone N, du fait de la présence de grands jardins pour permettre le stockage du matériel de jardinage.
- Secteur Chemin du Savat/rue Jean Briquet : demande de vigilance réglementaire pour les demandes de sorties de garage sur les voiries étroites, demande d'aménagements pour sécuriser les cheminements piétonniers vers le centre-ville et des réseaux EU/EP, en raison des ruissellements d'eau.

**VU** les avis des Personnes Publiques associées suivantes :

- le Directeur Départemental des Territoires en date du 16 juin 2017 demandant le retrait du dossier de modification la création de la zone AUg pour le relogement de sédentaires, compte tenu du Plan d'Exposition au bruit, en précisant que cette opération doit faire l'objet d'un secteur de renouvellement urbain
- les Communes de Saint Brice en date du 9 mai 2017 et de Montmorency en date du 1<sup>er</sup> juin 2017 n'ayant pas d'observation particulière

**CONSIDERANT** le bilan de la mise à disposition du dossier ci-dessus présenté

**CONSIDERANT** que pour tenir compte de l'avis des Services de l'Etat, d'erreurs matérielles, ainsi que des observations inscrites sur le registre, le dossier mis à disposition du public est modifié ainsi en vue de son approbation :

**Rapport de présentation :**

- il est ajouté que la commune est concernée par la zone de **bruit D** du Plan d'Exposition au Bruit dans toutes les zones **ARTICLE 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A CONDITIONS SPECIALES**. La rubrique 4°) Le Plan d'Exposition au bruit est ainsi complétée « *Le Plan d'Exposition au Bruit (P.E.B.) de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle a été approuvé dans sa dernière révision le 3 avril 2007. La commune est impactée par la zone de bruit C et D sur l'ensemble de son territoire.* »





- Il est rectifié une erreur matérielle de la page 3 : « I-1-1 Implantation d'entreprises sur le secteur dit des Grandes Bornes : Modifications de la zone AUd et du secteur Uld » (et non pas Ulb). **Au niveau réglementaire** il est nécessaire d'élargir le type d'activités autorisées sur la zone **Uld** (et non pas Ulb) aux activités commerciales et artisanales. (§ I-2 « Modifications du règlement »)

Le rapport de présentation est complété pages 20-21 par un paragraphe **II – MODIFICATION APRES NOTIFICATION AUX PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES ET MISE A DISPOSITION DU PUBLIC** dans lequel toutes les modifications apportées au dossier sont synthétisées.

**Règlement** : il est rectifié :

- Dans les zones naturelles, la surface des abris de jardin est harmonisée à 10 m<sup>2</sup> (articles 2) pour tenir compte de l'observation sur le registre
- page 21 et 30 (zones UE et UG) « La bande de constructibilité de 40 m par rapport à l'alignement ou l'emprise de voies privées ou chemins ruraux existants ou à créer ne s'applique pas : aux équipements publics, aux bâtiments collectifs existants, aux abris de jardin de moins de 8 m<sup>2</sup>. (mise en cohérence avec articles 2)
- page 36 Il est ajouté dans les activités autorisées en zone Uld : Les activités commerciales et artisanales (erreur matérielle).
- Dans les articles 13 Espaces libres – plantations- espaces boisés, il est précisé de façon explicite que les toitures terrasses végétalisées entrent bien dans le calcul des pourcentages d'espaces verts exigés. Ainsi les articles sont ainsi modifiés :  
*En zone UE et UG : « 30% minimum de la superficie du terrain (hors trottoir) seront réalisés en espaces verts. Ces espaces verts doivent comprendre au moins un arbre de haute tige par 100 m<sup>2</sup> d'espace non construit. Les toitures terrasses végétalisées sont prises en compte dans le calcul du pourcentage d'espaces verts. »*  
*En zone UI : 10% minimum de la superficie du terrain (hors trottoir) seront réalisés en espaces verts, hormis en secteur Ulc où cette superficie est portée à 5%. Les toitures terrasses végétalisées sont prises en compte dans le calcul du pourcentage d'espaces verts.*

La création de la zone AUg est supprimée (rapport de présentation, plan de zonage, règlement, orientation d'aménagement). La zone AUB reste applicable.

**CONSIDERANT** que pour le moment il ne peut être donné suite à la demande d'ajout d'un article sur la protection des nappes aquifères, le règlement ne pouvant reprendre que les préconisations de l'Etat transmises à la commune dans son Porter à connaissance des contraintes et des servitudes d'utilité publique qui s'imposent sur son territoire,

**CONSIDERANT** que les autres observations sur le registre portant sur les réseaux, la création de trottoirs et de liaisons douces sont prises en compte, mais qu'elles seront à traiter en dehors du cadre du PLU

**VU** le dossier à approuver

Entendu l'exposé Monsieur le Maire, en l'absence de Monsieur TARAMARCAZ, Maire adjoint à l'aménagement du Territoire, l'urbanisme, les travaux et le cadre de vie

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**APPROUVE** le bilan de la mise à disposition du dossier

**APPROUVE** telle qu'elle est annexée à la présente délibération la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Groslay.

**DIT** que conformément aux articles R153-20, R153-21 et R 153-48 du code de l'urbanisme :

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal suivant : Le Parisien, ainsi qu'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales
- La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Monsieur le Préfet.
- La délibération approuvant la modification deviendra exécutoire 1 mois après transmission à Monsieur le Préfet et après accomplissement des mesures de publicité et d'affichage.
- Le dossier de la modification simplifiée du PLU sera tenu à la disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Val d'Oise.





**Echange avec soulte entre la commune et le Département du Val d'Oise des parcelles cadastrées AK n°827, AI n°624-626 et AK n°831.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Plan local d'urbanisme approuvé le 30 janvier 2006, modifié le 27 septembre 2007, mis à jour le 5 décembre 2007, modifié le 25 juin 2009, mis à jour les 17 juillet 2009, 27 octobre 2009, modifié simplement le 26 mars 2010, modifié le 14 juin 2012, mis à jour les 28 mars 2013, 13 mai 2013, 23 décembre 2013, révisé au titre du L. 123-13 alinéa 2 le 23 janvier 2014, Modifié le 13 mars 2014, mis en compatibilité par Déclaration de Projet le 18 septembre 2014, mis à jour le 24 septembre 2014, modifié simplement le 13 novembre 2014, modifié le 18 décembre 2014, modifié simplement le 5 novembre 2015 et le 13 décembre 2016, mis à jour le 10 février 2017

Vu l'avis des Domaines en date du 24 mai 2017

Considérant que la parcelle communale AK n°827 est située dans l'emplacement réservé de l'avenue du Paris au bénéfice du Département

Considérant que les parcelles communales AI n°624-626 sont situées dans l'emprise de l'élargissement de l'Avenue de de la République, voirie départementale, réalisé il y a quelques années pour aménager un tourne à gauche

Considérant que la parcelle départementale AK n°831 située au lieudit les Prés Pireaux, enclavée, dont le Département n'a plus l'usage, est mitoyenne de réserves foncières communales

Considérant l'accord des deux parties pour procéder à un échange avec soulte

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 20 juin 2017

Entendu l'exposé Monsieur le Maire, en l'absence de Monsieur TARAMARCAZ, Maire adjoint à l'aménagement du Territoire, l'urbanisme, les travaux et le cadre de vie

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**Article 1 : APPROUVE** l'échange avec soulte à intervenir entre le Département du Val d'Oise et la commune de GROSLAY portant sur :

- La cession par le Département à la commune de la parcelle AK n°831 sise rue de Montmagny d'une surface de 439 m<sup>2</sup> pour une valeur de 10 097 €
- La cession par la commune au Département des parcelles :
  - 1°) AK n°827 sise rue de Montmagny pour une surface de 33 m<sup>2</sup> pour une valeur de 495 €
  - 2°) AI n°624 et AI n°626, suivant document d'arpentage établi par Mme BONNIER en date du 27/06/2011, sises Avenue de la République pour une surface respective de 114 m<sup>2</sup> et 64 m<sup>2</sup>, soit une surface globale de 178 m<sup>2</sup> pour une valeur de 2 670 €.

Le montant de la soulte due par la commune au Département s'élève à 6 932 € toutes indemnités confondues.

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

**Article 3 : DIT** que les frais engagés seront supportés par moitié par chacune des parties.

**Article 4 : CHARGE** Maître SANSOT à Montmorency d'établir l'acte.

*Monsieur CANCOUET demande si cet échange fait suite à une demande du Département.*

*Monsieur Le Maire indique que c'est une demande des deux parties.*

*Monsieur CANCOUET demande quel est l'intérêt de GROSLAY dans cette affaire.*

*Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de pouvoir aménager des secteurs sur lesquels la commune a des projets.*

*Monsieur CANCOUET demande si le rond-point est concerné et dans ce cas si le Département n'y a pas plus un intérêt.*

*Monsieur le Maire répond que oui partiellement mais que la ville a un intérêt. Le rond-point est non seulement lié à l'aménagement des Monts du Val d'Oise mais tient compte également des enseignes déjà présentes en entrée de ville, du projet de nouveau garage CITROEN à l'angle de la RD 301/311 : la commune a demandé un aménagement conséquent. Le département a pris en charge les études de giratoire avec un diamètre de 60 m, un éclairage public, une végétalisation qualitative. Ce projet est utile pour la CAPV et la commune.*

*M. CANCOUET demande si la commune financera le rond-point.*

*Monsieur le Maire indique que le coût du giratoire est de 1 800 000 € : il sera financé à hauteur de 150 000 € par le département, 1 650 000 € par l'aménageur et la Semavo. La commune aura en charge l'entretien des espaces verts comme c'est le cas pour tout rond-point.*

**Acquisition des parcelles cadastrées section AI n° 341-342 sises au lieudit "Les Glaisières"**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 janvier 2006, modifié le 27 septembre 2007, mis à jour le 5 décembre 2007, modifié le 25 juin 2009, mis à jour les 17 juillet 2009, 27 octobre 2009, modifié simplement le 26 mars 2010, modifié le 14 juin 2012, mis à jour les 28 mars 2013, 13 mai 2013, 23 décembre 2013, révisé au titre du L. 123-13 alinéa 2 le 23 janvier 2014, Modifié le 13 mars 2014, mis en compatibilité par Déclaration de Projet le 18 septembre 2014, mis à jour le 24 septembre 2014, modifié simplement le 13 novembre 2014, modifié le 18 décembre 2014, modifié simplement le 5 novembre 2015, le 13 décembre 2016 et mis à jour le 10 février 2017

Considérant le projet d'acquisition par la Commune d'un ensemble de parcelles en friches situées au lieudit "les Glaisières" permettant ainsi de nettoyer et sécuriser ces terrains d'une part, et d'autre part, d'étudier à terme un projet d'aménagement compatible avec la future Avenue du Parisis, située au sud de ces emprises foncières.

Considérant qu'un certain nombre des propriétaires de ces parcelles contactés par la Commune ont émis le souhait de les céder.

Considérant que le propriétaire des parcelles cadastrées AI n° 341 et 342 a donné son accord pour céder ses parcelles à la Commune

Vu le dossier comprenant :

- Un plan de situation
- L'accord du propriétaire
- L'avis des Domaines

Vu l'avis de la Commission du Finances du 20 juin 2017

Entendu l'exposé Monsieur le Maire, en l'absence de Monsieur TARAMARCAZ, Maire adjoint à l'aménagement du Territoire, l'urbanisme, les travaux et le cadre de vie

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**DECIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées section AI n° 341 et 342 sises au lieudit "Les Glaisières", d'une superficie respective de 4001 m<sup>2</sup> et 344 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Jean François DE BUS, au prix de 30 415 € € (trente mille quatre cent quinze euros), toutes indemnités confondues.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la passation de cet acte.

**PRECISE** que l'Etude SANSOT- LHERBIER à Montmorency en collaboration avec le notaire du vendeur seront chargés d'établir l'acte de vente et que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

*Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a pas de projet sur ces parcelles pour le moment mais qu'il est judicieux que la commune les rachète à l'amiable, sans expropriation pour le moment, pour les maîtriser, les nettoyer et étudie par la suite un projet d'espaces verts, d'extension de Décathlon ou de vente à la copropriété.*

*Monsieur CANCOUET demande si ses parcelles seront closes.*

*Monsieur le Maire indique qu'elles ne le sont pas pour le moment : il y a des dépôts de détrit.*

*Monsieur CANCOUET a eu vent de dégradations, de jets de pierre sur ce site.*

*Monsieur le Maire indique que malgré le travail des forces de police, la commune travaille en partenariat avec le syndic de copropriété, les directeurs de Décathlon et de Gifi. La ville a dû installer un merlon pour protéger le magasin Décathlon des projections des voitures contre sa façade arrière.*

*Monsieur CANCOUET s'étonne que Décathlon fasse des profits et que ce soit la ville qui gère les ennuis.*

*Monsieur le Maire rappelle que toute enseigne commerciale fait des profits mais que nous sommes partenaires. Décathlon est venu sur la commune ce qui a permis d'occuper le terrain, de créer des emplois et des taxes. Décathlon aide la commune sur les manifestations. Décathlon pourrait aussi racheter ces terrains à la ville.*

*Monsieur CANCOUET discute le fait que la ville a payé un merlon pour protéger les locaux de Décathlon.*

*Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de sécurité et que s'il était maire à sa place il ferait la même chose. Devant l'absence d'intervention de la Police Nationale, malgré ses appels, c'est au maire et aux élus de prendre des décisions avec le risque que Décathlon s'en aille avec la perte des emplois, des taxes, des aides. Les taxes paient largement un merlon de 1 200 €. Décathlon subit 7 à 8 vols par jour et est obligé de faire appel à des vigiles.*

*C'est du devoir des élus d'assurer la sécurité et de maintenir le commerce local.*



### Cession de la parcelle AD 435 sise 8-12 rue Carnot.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Plan local d'urbanisme approuvé le 30 janvier 2006 modifié le 27 septembre 2007, mis à jour le 5 décembre 2007, modifié le 25 juin 2009, mis à jour les 17 juillet 2009, 27 octobre 2009, modifié simplement le 26 mars 2010, modifié le 14 juin 2012, mis à jour les 28 mars 2013, 13 mai 2013, 23 décembre 2013, révisé au titre du L. 123-13 alinéa 2 le 23 janvier 2014, Modifié le 13 mars 2014, mis en compatibilité par Déclaration de Projet le 18 septembre 2014, mis à jour le 24 septembre 2014, 13 novembre 2014, modifié le 18 décembre 2014, modifié simplement le 5 novembre 2015 et le 13 décembre 2016, mis à jour le 10 février 2017

Vu la délibération n° 17 03 33 en date du 30 mars 2017 approuvant la cession de la parcelle AD 435 à la société PROMOVAL pour un montant de 1 050 000 € HT

CONSIDERANT que le projet a évolué et qu'il prévoit désormais un étage supplémentaire sur le bâtiment en façade de la rue Carnot destiné à l'accueil d'un pôle de services et de professions libérales portant la surface de plancher de ce bâtiment à environ 1 670 m<sup>2</sup> et ce pour tenir compte des demandes en locaux par des investisseurs

VU la nouvelle proposition financière de la société PROMOVAL

VU l'avis des Domaines

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 20 juin 2017

Entendu l'exposé Monsieur le Maire, en l'absence de Monsieur TARAMARCAZ, Maire adjoint à l'aménagement du Territoire, l'urbanisme, les travaux et le cadre de vie

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**DECIDE** de céder en l'état la parcelle bâtie cadastrée AD n°435, sise au 8-12 rue Carnot pour une surface de 8 179 m<sup>2</sup> à la société PROMOVAL, dont le siège social est situé 45 Chemin du Moulin Caron 69 570 DARDILLY, au prix minimum de 1 100 000 € HT (*Un million cent mille euros hors taxe*) suivant l'avis des Domaines, en vue de la réalisation d'un projet d'activités mixtes (locaux d'activités/ESAT/pôles de services et bureaux.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes découlant de la présente délibération.

**DIT** que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur, la société PROMOVAL, laquelle charge l'Etude de Maître Benoît MOREL, 137 Bld Haussmann PARIS (8<sup>ème</sup>) de la rédaction de l'acte.

**DIT** que cette délibération remplace la délibération n°17 03 33 en ce qui concerne le prix de cession et la surface de plancher prévisionnelle.

*Monsieur le Maire précise qu'il a entrepris une démarche avec les professionnels de la santé de Groslay pour une maison de santé ou une maison médicale. 2 réunions ont eu lieu et les professionnels ont manifesté un intérêt pour ce projet. Il fait observer que le prix de vente du terrain couvre les frais d'actes et de portage.*

**SERVICE SCOLAIRE : dossiers présentés par Mme. STEINMANN**

### Répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques – Année 2017-2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 23 de la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 modifiée et la circulaire interministérielle du 25 août 1989.

Vu la recommandation de l'Union des Maires du Val d'Oise en date du 29 mai 2017

Vu l'indice à la consommation au 1<sup>er</sup> janvier 2017 étant 100.41 (rappel indice 2016 : 99.08)

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 juin 2017

Entendu l'exposé de Madame STEINMANN, Maire-Adjoint chargé de la Petite Enfance, Education et Action Scolaire

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

- **Fixe** la participation des communes, pour les enfants extérieurs inscrits à Groslay, suivant un prix moyen départemental, pour l'année 2017/2018 :

- En école élémentaire.....443.88 €
- En école maternelle.....645.80 €





- **Dit** que la Commune participera, selon les mêmes conditions financières pour les enfants de Groslay scolarisés dans d'autres communes, **avec son accord**.
- **Dit** que les dépenses sont prévues au budget communal.

**Quotient familial – Barème unique à partir du lundi 4 septembre 2017 et ce jusqu'au vendredi 6 juillet 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°14-12-192 du Conseil Municipal du 18 décembre 2014 fixant le barème unique du quotient familial pour les activités sociales suivantes :

- Restauration scolaire
- Accueil de Loisirs

Vu la délibération n°15-07-78 du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2015 fixant la périodicité du quotient familial sur une année scolaire et non plus sur une année civile

Vu la délibération n°2016-65 du Conseil Municipal du 23 juin 2016 fixant le quotient familial pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 1<sup>er</sup> septembre 2017

Vu l'avis favorable de la Commission Petite Enfance, Education et Action Scolaire du mercredi 12 mai 2017

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du mardi 20 juin 2017

Entendu l'exposé de Madame STEINMANN, Maire-Adjoint chargé de la Petite Enfance, Education et Action Scolaire

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

- **DECIDE** de reconduire le mode de calcul du quotient comme suit, pour la période précitée ci-dessus :

Revenu imposable + (allocations familiales par mois-loyer barème HLM) / nombre de personnes au foyer  
12

**Cas particulier** : Célibataire/veuf/divorcé/séparé  
1 part supplémentaire

- **DECIDE d'appliquer** une augmentation du barème des loyers HLM de 0.18 % correspondant à la variation annuelle de l'indice de référence des loyers (IRL) du 4<sup>ème</sup> trimestre 2016
- **DECIDE de reconduire au 4 septembre 2017** la répartition des plafonds suivants :

	QUOTIENT 2017
A	Moins de 186 €
B	de 187 € à 309 €
C	de 310 € à 495 €
D	de 496 € à 638 €
E	de 639 € à 907 €
F	Plus de 908 €

**Règlement Intérieur – Restaurant Scolaire**

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Entendu l'exposé de Mme Claudine STEINMANN, Maire-Adjoint, chargé de la Petite Enfance, Education et Action Scolaire

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

- **ADOPTE** le nouveau règlement intérieur pour le restaurant scolaire.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de ce nouveau règlement à compter du lundi 4 septembre 2017.



**Tarifs Restaurant scolaire pour la période comprise entre le lundi 4 septembre 2017 et le vendredi 13 octobre 2017 au plus tard.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2016-61 du Conseil Municipal du 23 juin 2016, fixant les tarifs restaurant scolaire 2016/2017, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 7 juillet 2017

Vu la délibération n°17-02-14 du Conseil Municipal du 02 février 2017, modifiant le tarif du repas non-inscrit pour la période du 3 février au 7 juillet 2017

Vu l'avis favorable de la Municipalité du jeudi 20 avril 2017

Vu l'avis favorable de la Commission Petite Enfance, Education et Action Scolaire du mercredi 12 mai 2017

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du mardi 20 juin 2017

Considérant la nécessité de fixer un tarif jusqu'au 13 octobre au plus tard afin de pouvoir fixer lors d'un prochain conseil municipal une nouvelle tarification tenant compte du marché d'approvisionnement et d'assistance technique de la restauration municipale en cours de passation Entendu l'exposé de Madame STEINMANN, Maire-Adjoint chargé de la Petite Enfance, Education et Action Scolaire

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

- **DECIDE** d'augmenter comme suit les tarifs pour la période du lundi 4 septembre 2017 au vendredi 13 octobre 2017 au plus tard :

	QUOTIENT 2017	Prix
A	Moins de 186 €	2.22 €
B	de 187 à 309 €	3.02 €
C	de 310 € à 495 €	3.73 €
D	de 496 € à 638 €	4.18 €
E	de 639 € à 907 €	4.34 €
F	Plus de 908 €	4.39 €
	Non-inscrits	7.00 € *
	PAI	2.22 €

\*L'augmentation n'est pas appliquée sur le tarif du repas non-inscrit, celui ayant subi une hausse en date du 2 février 2017.

**DIT** que le Conseil d'Administration du CCAS pourra accorder une aide, après examen au cas par cas des dossiers.

**REPAS ADULTES**

Personnel communal	5.30 €
Divers et personnel enseignant	6.92 €
Seniors	5.25€
Extérieur*	9.54 €

\* Définit le terme extérieur comme toute personne n'étant pas en situation de travail dans les services ou écoles communales au jour du repas.

- **DIT** que la recette sera inscrite au Budget Primitif 2017
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de l'application de ce nouveau barème à compter du lundi 4 septembre 2017 au vendredi 13 octobre 2017 au plus tard.

*Monsieur le Maire fait un point sur la restauration scolaire. Le responsable de la restauration scolaire, partira en retraite le 15 octobre 2017. Une réflexion a été engagée sur le devenir du restaurant scolaire suite à ce départ. Il rappelle que le restaurant scolaire prépare environ 700 repas/jour soit environ 106 000 repas par an pour les élèves, pour les seniors du Foyer, le personnel, l'accueil de loisirs mais également les goûters pour l'accueil de loisirs et de nombreux « extras » dans le cadre des manifestations organisées par la commune.*



La commune dispose d'une cuisine centrale, d'un restaurant scolaire sur 2 sites (Daudet et Glaisières) et fonctionne en liaison chaude. Toutes les denrées sont commandées par le chef de cuisine dans le cadre d'un marché public, et tous les repas sont préparés en régie par le chef de cuisine et son personnel (10 agents). Un repas bio est servi une fois par mois. Il y a un niveau de qualité et de service, un mode de gestion « historique » en régie plébiscité par les familles.

La commune a étudié deux points pour pouvoir prendre une décision.

- l'état de la cuisine : la cuisine a 20 ans mais elle est dans un état très correct et elle est très bien entretenue. Toutefois, il sera nécessaire d'ici les 5 ans à venir de faire quelques travaux et de renouveler le matériel pour un coût estimé à 100 000 € HT, amortis sur 2 ou 3 ans.
- Les différentes possibilités de gestion d'une restauration scolaire :

1°) Passer en délégation de service public : confier l'équipement et son exploitation à un prestataire qui se fait rémunérer par les usagers et effectue la facturation des familles et verse une redevance à la commune. La commune n'a plus la maîtrise complète de sa restauration. Le délai pour mettre en place cette structure est de 6 à 8 mois.

2°) Passer en liaison froide : les repas sont fabriqués par un prestataire qui les livre et sont réchauffés sur place.

3°) Rester en régie en trouvant un nouveau chef, apporter plus de technicité et de qualité en formant une autre personne. Ce type de contrat permet de passer à une société l'ensemble de la gestion avec l'approvisionnement, la gestion du stock, encadrer le personnel pour préparer les repas et extras. Cela permettrait de respecter la qualité, les normes HACCP, de mener des actions spécifiques de sensibilisation au gaspillage etc...

Cette solution vers laquelle il a décidé de s'orienter permet de garder le personnel, de confier à un chef la cuisine et demander aussi à ce qu'une personne, second du chef actuel, soit formée pour remplacer à terme le chef de cuisine, dans le cadre d'une évolution de carrière.

Une 2<sup>ème</sup> partie concerne les extras : le personnel continuera à disposer de tous les congés scolaires, en contrepartie de quoi il continuera à assurer l'ensemble des manifestations et extras.

En termes de coût, la masse salariale diminuerait du salaire du chef de cuisine et il y aurait à peu près en équivalent le coût de mise à disposition par la société d'un chef de cuisine, recruté en accord avec la ville. Malgré la demande d'augmentation de la qualité des denrées, la commune pourrait gagner en coûts en raison du volume des denrées commandées par cette société. En incluant le contrat de prestation, les travaux et les évolutions de masse salariale, la progression pourrait être de 10 % sur le prix du repas actuel, pris en charge pour partie par les familles. Les commissions doivent déterminer par qui sera prise en charge la progression : commune, famille ou répartition entre les deux. Cette augmentation pourrait être de l'ordre de 0.45 à 0.50 centimes d'euros.

Pour conclure, il y aura donc maintien de l'emploi, promotion interne, restauration de qualité sans trop de heurt, à compter du 15 octobre. Il souhaitait donner la même information à tous. Il a rencontré les personnels de la restauration pour les informer, ils sont satisfaits. C'est la meilleure solution. Le dossier sera représenté en conseil pour les marchés, les tarifs.

Mme AGGAR demande quand la décision sera prise.

Monsieur le Maire indique qu'elle est prise. Il s'agit d'une information. Le personnel est de la seule responsabilité du maire. Toutefois, la restauration étant sur des bases de 700 000 €, il lui a paru important de les informer. La commune va demander une qualité des denrées, une surveillance par des diététiciennes, des opérations de repas améliorés et d'anti-gaspillage. Tant qu'il sera maire, il fera tout ce qu'il faut pour garder une restauration purement Groslaysienne.

#### **Tarifs Accueil de loisirs pour la période du lundi 4 septembre 2017 au lundi 3 septembre 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération 2016-62 du Conseil Municipal du 23 juin 2016, décidant de fixer les tarifs de l'Accueil de Loisirs pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Vu l'avis favorable de la Municipalité du 20 avril 2017.

Vu l'avis favorable de la Commission Petite Enfance, Education et Action Scolaire du 12 mai 2017

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 juin 2017

ENTENDU l'exposé de Mme STEINMANN, Maire-Adjoint chargé de la Petite Enfance, Education et Action Scolaire





**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **DECIDE** d'appliquer le mode de calcul du quotient familial à savoir :

$$\frac{\text{Revenu imposable} + (\text{allocations familiales par mois-loyer barème HLM})}{12} / \text{nombre de personnes au foyer}$$

Cas particulier : Célibataire/veuf/divorcé/séparé  
= 1 part supplémentaire

- **FIXE** comme suite le barème applicable à partir du lundi 4 septembre 2017 au lundi 3 septembre 2018

	QUOTIENT 2017-2018	FORFAIT- AL – Accueil pré et post scolaire				
		PERI MATIN	PERI SOIR	TOTAL PERI MATIN + SOIR	PERI SOIR APRES ETUDES	TOTAL MATIN + PERI SOIR APRES ETUDES
A	Moins de 186 €	1.14 €	1.74 €	2.88 €	1.21 €	2.35 €
B	de 187 € à 309 €	1.36 €	2.20 €	3.57 €	1.70 €	3.06 €
C	de 310 € à 495 €	1.93 €	2.83 €	4.76 €	2.30 €	4.23 €
D	de 496 € à 638 €	2.20 €	3.46 €	5.67 €	2.96 €	5,16 €
E	de 639 € à 907 €	2.56 €	3.85 €	6.40 €	3.32 €	5,88 €
F	Plus de 908 €	2.76 €	4.01 €	6.77 €	3.48 €	6,24 €
	NON INSCRITS/ INSCRITS ABSENTS	3.04 €	4.30 €	7,34 €	3.80 €	6,84 €

	QUOTIENT 2017-2018	TARIFS A L'HEURE – AL- MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES	
		Animations	Repas
A	MOINS DE 186 €	0.56 €	2.22 €
B	de 187 € à 309 €	0.71 €	3.02 €
C	de 310 € à 495 €	0.88 €	3.73 €
D	de 496 € à 638 €	1.01€	4,18 €
E	de 639 € à 907 €	1.14 €	4.34 €
F	PLUS de 908 €	1.17 €	4.39 €
	NON INSCRITS	1.20 €	7.00 € *
	PAI		2.22

\*L'augmentation n'est pas appliquée sur le tarif du repas non-inscrit, celui-ci ayant subi une hausse en date du 2 février 2017.

- **DIT** que la recette sera inscrite au Budget Primitif 2017
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de ce nouveau barème à compter du lundi 4 septembre 2017 au lundi 3 septembre 2018.



**Convention relative aux aides accordées à la Commune de Groslay concernant les circuits spéciaux scolaires**

Vu le Code des Transports,  
 Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France, modifiée par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, et notamment son article 1er,  
 Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
 Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne,  
 Vu le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Île de France,  
 Vu la délibération du STIF n°2010/0116 du 17 février 2010 approuvant le règlement régional relatif aux circuits spéciaux scolaires,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la délibération n°11-05-66 du Conseil Municipal en date du 9 mai 2011 approuvant le projet de convention de délégation de compétence du STIF en matière des services spéciaux de transports publics et autorisant Monsieur le Maire à la signer  
 Vu la délibération du Conseil Départemental du Val d'Oise en date du 19 mai 2017 accordant le financement à 100 % des coûts des circuits déduits de la participation des familles à hauteur de 102.00 €.  
 Vu la convention à intervenir entre la commune et le Conseil Départemental du Val d'Oise  
 Vu l'avis favorable de la Municipalité du 4 mai 2017  
 Vu l'avis de la Commission des Finances en date du mardi 20 juin 2017

Entendu l'exposé de Madame STEINMANN, Maire-Adjoint chargé de la Petite Enfance, Education et Action Scolaire

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**APPROUVE** la convention à intervenir entre la Commune de Groslay et le Conseil Départemental du Val d'Oise,

**DIT** que la présente convention entrera en vigueur le 1er septembre 2017, pour une durée d'un an.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

**Mise en place de circuits scolaires spéciaux pour les élèves du second degré scolarisés au collège COPERNIC et fixation de la participation des familles – Année 2017/2018.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
 Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 mai 2011 approuvant la délégation de compétence du Syndicat des Transports d'Ile de France pour l'organisation des circuits scolaires spéciaux  
 Considérant que la commune à compter du 1er juillet 2011 est devenue autorité organisatrice de proximité des circuits scolaires spéciaux  
 Considérant la dotation attribuée par le Conseil Départemental du Val d'Oise à la commune pour financer un service de cars scolaires pour les élèves se rendant au collège COPERNIC à Montmagny, le Syndicat des Transports d'Ile de France ne participant plus à ce financement.  
 Considérant le souhait de la commune de prendre à sa charge une partie de ce coût pour réduire la participation des familles.  
 Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour fixer le montant de la participation des familles  
 Vu l'avis favorable de la Municipalité en date du 4 mai 2017  
 Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du mardi 20 juin 2017.

Entendu l'exposé de Mme STEINMANN, Maire adjoint chargé de la Petite Enfance, des Affaires scolaires et de la Jeunesse

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**DECIDE** de mettre en place un service de circuits spéciaux scolaires pour les élèves scolarisés au collège COPERNIC à Montmagny pour l'année scolaire 2017/2018.

**FIXE** le montant de la participation des familles à ce service de cars scolaires à **70.00 €/an/élève**.



**PRECISE** que le versement de cette participation s'effectuera en une fois de préférence en espèces. La délivrance des cartes de transports scolaires s'effectuera à partir du début du mois de juillet 2017.  
**FIXE** le montant des frais de duplicatas de la carte de transports scolaires à 20 €. La demande de duplicata se fait par écrit auquel est joint le chèque à l'ordre du Trésor Public.  
 Le 1<sup>er</sup> duplicata est gratuit. Le duplicata suite à un vol est également gratuit à condition de produire la copie du dépôt de plainte à la police. Le 2<sup>ème</sup> duplicata est fixé à un tarif dégressif au prorata du nombre de mois restant à parcourir : 20 € jusqu'au 31 janvier 2018 puis ainsi :

- perte de la carte entre le 1<sup>er</sup> et le 31 mars : 20 €
- perte au mois d'avril : 15 €
- perte au mois de mai : 10 €
- perte au mois de juin : 5 €

**DIT** que la part restant à la charge de la Commune est inscrite au Budget prévisionnel 2017.

**Participation financière des parents aux Nouvelles Activités Périscolaires à compter du lundi 4 septembre 2017 et ce jusqu'au vendredi 6 juillet 2018 : dossier présenté par Mme. AGGAR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et primaires  
 Vu la délibération n°2016-60 du Conseil Municipal en date du 23 juin 2016 fixant la participation financière des parents aux Nouvelles Activités Périscolaires.  
 Vu l'avis favorable de la Municipalité du jeudi 20 avril 2017  
 Vu l'avis favorable de la Commission Petite Enfance, Education et Action Scolaire du mercredi 12 mai 2017  
 Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du mardi 20 juin 2017

Entendu l'exposé de Madame AGGAR, Conseillère Municipale déléguée aux activités périscolaires

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

- **DECIDE** de maintenir la participation financière des familles à **1.00 €/heure/enfant** concernant la période du lundi 4 septembre 2017 et ce jusqu'au vendredi 6 juillet 2018.
- **DIT** que la recette sera inscrite au Budget Primitif 2017
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de l'application de ce nouveau barème à compter du 4 septembre 2017.

*Cette délibération est prise sous réserve du devenir des NAP.*

**SERVICE CULTUREL : dossiers présentés par M. le Maire**

**Association Rugby Club Vallée de Montmorency SOISY (RCVMS) / attribution d'une subvention exceptionnelle.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
 Vu la demande de l'association RCVMS de pouvoir bénéficier d'une aide exceptionnelle pour financer la participation de 72 enfants du Club à un tournoi international de rugby qui s'est tenu le 28 mai à Lisbonne comprenant également une visite de la capitale portugaise et des activités récréatives  
 Considérant l'intérêt sportif et social de cette initiative  
 Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 20 juin 2017

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en l'absence de Monsieur FARCY, Maire adjoint aux Sports, aux Loisirs, à la Vie Associative, et à l'Animation de la Vie Locale

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**Article 1 :** décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 600 € à l'association rugby club de la Vallée de Montmorency – Soisy .

**Article 2 :** dit que les crédits sont inscrits au budget par décision modificative.

**Article 3 :** Charge Monsieur le Maire de tous les actes découlant de la présente délibération.





M. GRANVAL demande combien de Groslysiens ont participé à ce voyage. Monsieur le Maire lui communiquera un chiffre précis ultérieurement. Il rappelle que le Rugby Club Vallée de Montmorency Soisy aide la commune dans de nombreuses actions (patinoire) et que le club était à l'origine l'Olympique Grosly.

**Tarifs pour l'accès à la lecture et au multimédia à la médiathèque Joseph KESSEL à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017**

Vu la délibération n°2016-106 du Conseil Municipal du 17 novembre 2016 approuvant la reprise en gestion directe de la Médiathèque Joseph KESSEL

Considérant que la Commune souhaite toujours dans l'esprit d'harmoniser avec les autres communes membres de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE et afin de permettre l'accès à la lecture pour tous les publics

Vu l'avis de la Municipalité en date du 15 juin 2017

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 20 juin 2017

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en l'absence Monsieur Pierre FARCY, Maire adjoint aux Sports, Loisirs, Vie Associative, Animation, Vie Locale

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**DECIDE** de fixer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 :

- Accès aux livres, revues et BD
  - Adultes et enfants.....Gratuit
  
- Accès aux différents outils informatiques et multimédia
  - Adultes.....15€/an
  - Enfants (jusqu'à 17 ans).....5€/an

Pénalités de retard de 0.10 centimes/jour/ouvrage.

Les pénalités de retard peuvent se cumuler jusqu'à 15€ par carte.

Pour éviter un trop grand nombre de reçus pour quelques centimes, les usagers auront la possibilité soit de payer dans l'instant soit de cumuler et payer globalement les 15€ pour débloquer leur carte.

Un maximum de 30€ peut être exigé par adhérents en cas de grands retards.

M. CLOUET demande combien de personnes sont inscrites et quelle politique mène les autres villes, une gratuité totale ne serait-elle pas plus incitative.

Monsieur le Maire indique que les villes font la gratuité pour les livres mais qu'aucune ville ne propose la gratuité pour le multimédia, fixant chacune leur propre tarif. Il indique que la ville a repris la médiathèque au 1<sup>er</sup> janvier et qu'elle réfléchit avec les deux personnes qui y travaillent, les services et le maire adjoint à améliorer le service proposé : il y a 12 PC, des CD/DVD, les jeux virtuels pour la faire évoluer. Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018, il y aura d'autres choses. Il y a aussi un coût important pour la ville : un DVD acheté pour la médiathèque coûte entre 50 et 100 € en raison des droits et la commune ne peut accepter de dons.

M. CANCOUET demande si les ouvrages numériques sont également plus chers.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

**Questions diverses :**

Monsieur CANCOUET indique qu'il y a de plus en plus d'agressions dans Groslay, près de la Place de la Libération, près de la boulangerie, de femmes, des jeunes filles qui se font accoster. Il demande ce qu'on peut mettre en place pour y remédier.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a 8 agents à la Police Municipale dont 7 sur la voie publique, avec des plages horaires larges tous les jours sauf le dimanche. Il avait envisagé d'élargir encore ses horaires mais le coût en serait élevé, avec la nécessité de recruter 3 agents supplémentaires. Le commissariat de DEUIL n'existe quasiment plus, il est à ENGHIEU. La Police Nationale ne fait plus face à tous les problèmes. Madame le Commissaire lui a indiqué « qu'il ne se passe rien à Groslay ». Il l'a rencontré pour refaire un point, il a été décidé qu'elle mette des renforts sur les points sensibles (Place de la Libération, gare...), d'améliorer les remontées et descentes d'informations. Pour ce qui est de la Place de la Libération, en accord avec M. SAGE et la commissaire, elle sera fermée pendant 2 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet entre 18h et 6h par des potelets dont 3 amovibles et gardée par deux maîtres-chiens, pour dissuader les jeunes de s'y installer. Si cela ne suffit pas, il propose aux élus de lancer une pétition avec tous les administrés que tous les élus iront déposer à Monsieur le Sous-Préfet. La sécurité est régalienne, de la compétence de l'Etat et il est inadmissible de voir ses agressions ou que les administrés ne puissent pas dormir tranquillement. La Police municipale rencontre les administrés pour dédramatiser la situation et les rassurer.

Monsieur CANCOUET souhaite savoir s'il y a des projets immobiliers dans la continuité de l'opération de Château Vieux sur l'arrière du terrain rue du Docteur Bénasson. Monsieur le Maire indique qu'il y avait deux phases sur ce projet : la 1<sup>ère</sup> phase de rénovation du château et des dépendances, a été réalisée avec l'autorisation du Préfet. La 2<sup>ème</sup> phase potentielle de 4 pavillons à l'arrière du terrain est en statu quo du fait des contraintes du Plan d'exposition au bruit.

Monsieur CANCOUET a eu connaissance que des employés municipaux ont posé des barrières.

Monsieur le Maire indique que ces barrières ont été posées pour éviter le dépôt de détritux et gravats. La commune s'est substituée à l'inaction du propriétaire. La facture lui sera adressée.

A handwritten signature consisting of a stylized 'M' and 'C' followed by a horizontal line.

**Levée de séance à 22h20.**



N° d'ordre	Récapitulatif des délibérations
17-06-62	Désignation du secrétaire de séance
17-06-63	Protocole transactionnel entre la commune de GROSLAY ET M. Régis GULLON
17-06-64	Modification du tableau des effectifs au 30 juin 2017
17-06-65	Budget Principal –Exercice 2017 - Décision modificative n° 2
17-06-66	Fin d'application du taux de rémunération de l'animateur (également intervenant NAP), assurant les multi-activités jeunesse, voté le 31.03.2017
17-06-67	Délibération autorisant le recrutement d'un agent non-titulaire supplémentaire pour faire face à des besoins occasionnels
17-06-68	Bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme
17-06-69	Echange avec soulte entre la commune et le Département du Val d'Oise des parcelles cadastrées AK n°827, AI n°624-626 et AK n°831
17-06-70	Acquisition des parcelles cadastrées section AI n° 341-342 sises au lieudit "Les Glaisières"
17-06-71	Cession de la parcelle AD 435 sise 8-12 rue Carnot
17-06-72	Répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques – Année 2017-2018
17-06-73	Quotient familial – Barème unique à partir du lundi 4 septembre 2017 et ce jusqu'au vendredi 6 juillet 2018
17-06-74	Règlement Intérieur – Restaurant Scolaire
17-06-75	Tarifs Restaurant scolaire pour la période comprise entre le lundi 4 septembre 2017 et le vendredi 13 octobre 2017 au plus tard.
17-06-76	Tarifs Accueil de loisirs pour la période du lundi 4 septembre 2017 au lundi 3 septembre 2018
17-06-77	Convention relative aux aides accordées à la Commune de Groslay concernant les circuits spéciaux scolaires
17-06-78	Mise en place de circuits scolaires spéciaux pour les élèves du second degré scolarisés au collège COPERNIC et fixation de la participation des familles – Année 2017/2018.
17-06-79	Participation financière des parents aux Nouvelles Activités Périscolaires à compter du lundi 4 septembre 2017 et ce jusqu'au vendredi 6 juillet 2018
17-06-80	Association Rugby Club Vallée de Montmorency SOISY (RCVMS) / attribution d'une subvention exceptionnelle
17-06-81	Tarifs pour l'accès à la lecture et au multimédia à la médiathèque Joseph KESSEL à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2017





## CONSEIL MUNICIPAL

APPROBATION DU PROCES VERBAL  
DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2017 A 20H30

Mme/M	Prénom	NOM	Fonction	Signature
Monsieur	Joël	BOUTIER	Maire	
Madame	Christine	MORISSON	Maire-Adjoint	
Monsieur	Christian	VAUTHIER	Maire-Adjoint	
Madame	Odette	PLA	Maire-Adjoint	
Monsieur	Guy	DUMONT	Maire-Adjoint	Pouvoir à Mme. STEINAMNN
Madame	Claudine	STEINMANN	Maire-Adjoint	
Monsieur	Pierre	FARCY	Maire-Adjoint	Pouvoir à Mme. JOYEAU
Monsieur	Jean-Pierre	TARAMARCAZ	Maire-Adjoint	Pouvoir à M. VAUTHIER
Monsieur	Jean	SZEWCZYK	C. Municipal	
Monsieur	Claude	SAGE	C. Municipal	
Monsieur	Yann	ALEXANDRE	C. Municipal	
Madame	Régine	JOYEAU	C. Municipale	
Madame	Véronique	COLLIN	C. Municipale	Pouvoir à M. ALEXANDRE
Monsieur	Nicolas	IZAK	C. Municipal	Pouvoir à M. SAGE
Madame	Samia	MEZIANI	C. Municipale	Pouvoir à Mme. PLA
Monsieur	Stéphane	PEGARD	C. Municipal	
Madame	Ouahiba	AGGAR	C. Municipale	
Madame	Jocelyne	CHAVAROT	C. Municipale	Pouvoir à Mme. MORISSON
Madame	Marie	JOLY	C. Municipale	
Madame	Lucienne	LANGLET	C. Municipale	
Madame	Marion	NICOLAS MARTEL	C. Municipale	Pouvoir à M. PEGARD
Monsieur	Lucien	CORINTHE	C. Municipal	Pouvoir à M. MENSALES
Monsieur	Nicolas	GRANVAL	C. Municipal	
Monsieur	Marc	POIRAT	C. Municipal	
Monsieur	Marc	CLOUET	C. Municipal	
Monsieur	Patrick	CANCOUET	C. Municipal	
Madame	Céline	MENARD	C. Municipale	Pouvoir à M. BOUTIER
Madame	Marie	LÉGER-GUERRÉE	C. Municipale	Pouvoir à M. CLOUET
Monsieur	Alexandre	MENSALES	C. Municipal	